Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 077-247700032-20250704-DL2025_54-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_54
Date de convocation : 18 juin 2025
Date d'affichage : 18 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt-quatre juin à 19h00

Nombre de Conseillers
En exercice : 50
Présents : 31
Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Légalement convoqué, s'est réuni à
salle polyvalente de Nanteau-sur-Lunain

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :
CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY :** M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING :** Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, - **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD - **PALEY :** M. COCHIN - **REMAUVILLE :** Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES :** M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT - **THOMERY :** M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** M. MOMON - **VILLECERF :** M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL :** Mme KLEIN - **VILLEMER :** M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :
CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. ZAKEOSSIAN
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EYRIGNOUX représentée par Mme SAVAL-BONNET
Mme GAUDIN représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT
M. POUILLIER représenté par M. JOCHMANS
Mme SOUCHARD représentée par Mme GRAU
Mme EPIKMEN représentée par M. LOEUILLOT
Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT
NONVILLE : M. BELLIOT représenté par M. GUIMARD
SAINT MAMMES : M. LE BLOAS représenté par M. SURIER
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. MOMON
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par Mme KLEIN

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. BODIER
THOMERY : M. MICHEL, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Klein a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20250704-DL2025_54-DE

Délibération n°2025_54

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2022.312 portant installation de la conférence intercommunale du logement (CIL),
Vu la délibération n°2024_40 portant approbation définitive du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029,
Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 10 février 2025,
Vu l'avis favorable des communes de Champagne-sur-Seine, Moret-Loing-et-Orvanne, Nonville, Villecerf,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 juin 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) découle des orientations sur les attributions définies par la CIL, et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et de l'information aux demandeurs.

Ce document :

- Définit les deux niveaux de services d'accueil et d'information ;
- Liste les guichets selon la fonction proposée ;
- Détaille l'information à dispenser dans les guichets ;
- Détaille le système de cotation de la demande mis en place au sein de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

La procédure exige ensuite que le projet de PPGDID reçoive un avis favorable puis il doit être arrêté par le Conseil Communautaire.

Il sera adopté définitivement en Conseil communautaire après la consultation des services de l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), avec une réponse dans les deux mois suivant la saisine.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20250704-DL2025_54-DE

Délibération n°2025_54

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'émettre un avis favorable et d'arrêter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la Communauté de communes Moret Seine et Loing joint en annexe.

Article 2 : D'Autoriser le Président à transmettre le PPGDID arrêté pour avis de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-et-Marne.

44 voix pour : M. GONORD, M. GIRY, Mme BAYE, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, M. LARGILLIERE, M. OTLINGHAUS, Mme EYRIGNOUX, Mme GAUDIN, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN, Mme THALAMY, M. BELLIOT, M. LE BLOAS, Mme DARGNAT, M. GOISET

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORET SEINE & LOING

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Laurence KLEIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20250704-DL2025_54-DE

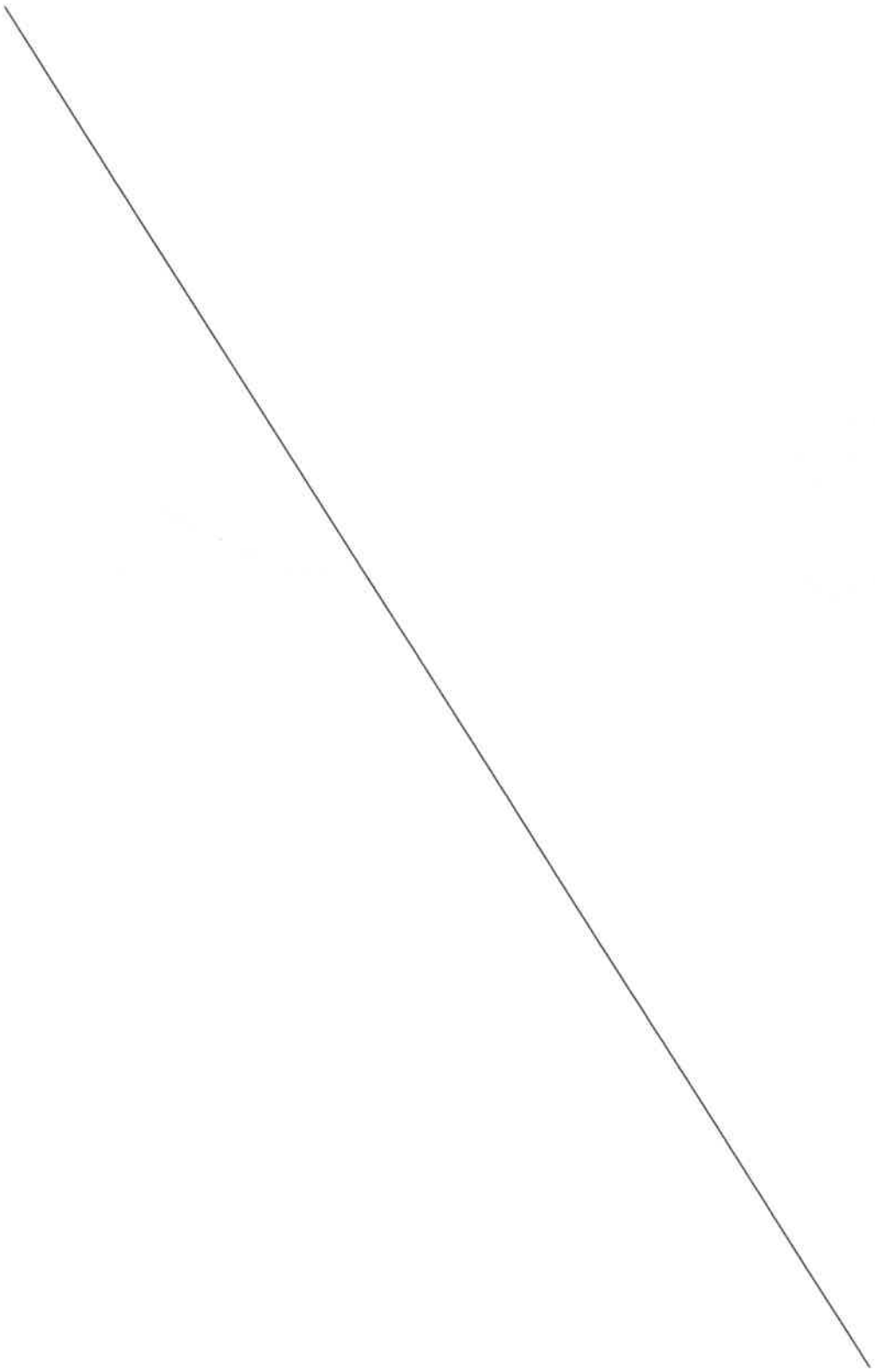

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.